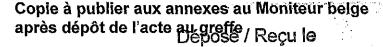


Réservé au Moniteur belge



2 7 552, 2018

au greffe du tribunal de commerce

Marichanhona an Company

Greffe



N° d'entreprise : 0505,780,071

Dénomination

(en entier): GOLDEN CLUB

(en abrégé);

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Avenue Louise numéro 367 à Bruxelles (1050 Bruxelles) Adresse complète du siège :

Objet de l'acte: RAPPORTS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 181 DU CODE DES SOCIETES-

DISSOLUTION ET CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 184 § 5 DU CODE DES SOCIETES

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « GOLDEN CLUB », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 367, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0505.780.071, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-cinq septembre deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Prise de connaissance des rapports

L'assemblée prend connaissance :

a) du rapport des gérants justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 181, § 1er du Code des Sociétés ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 juin 2018

b) du rapport de Monsieur MARKO Joseph, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 8/A, conformément à l'article 181 du Code des Sociétés, sur l'état résumant la situation active et passive de la société, joint au rapport des gérants.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sont textuellement libellées en ces termes:

« Conclusion sans réserve

Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par le droit des sociétés, l'organe de gestion de la société GOLDEN CLUB S.P.R.L. a établi un état comptable arrêté au 30 juin 2018 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 1 053,43 EUR et un passif net de 3 491,43 EUR.

Il ressort de nos travaux de contrôles effectués conformément aux normes professionnelles applicables que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société. Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'I.R.E., nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard des tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

LOUVAIN-LA-NEUVE, le 28 août 2018

Joseph MARKO

Réviseur d'entreprises »

Deuxième résolution : Dissolution et clôture de la liquidation

L'assemblée décide de dissoudre la société conformément à l'article 184 § 5 du Code des Sociétés et ceci à partir du jour de l'acte.

Le Président déclare, au nom de l'organe de gestion, que toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées, ce qui ressort également du rapport du réviseur d'entreprises.

Dès lors, au vu de la situation des comptes de la société, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur, approuve les comptes et la répartition, donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat pendant

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voorbehouden aan het Belgisch Staatshlad



l'exercice social en cours et décide de clôturer immédiatement la liquidation et de constater la dissolution définitive de la société.

Afin de se conformer aux prescriptions de l'article 195 du Code des Sociétés, les livres et documents sociaux de la société seront conservés à 1000 Bruxelles, Rue Saint-Jean 37, pendant cinq ans au moins.

Les associés déclarent s'investir, proportionnellement à leur participation dans le capital, de tout l'avoir actif et passif de la présente société, non provisionné dans les comptes définitifs de clôture de la société et qui pourrait apparaître ultérieurement à la présente dissolution; ils acquitterent dès lors, proportionnellement à leur participation dans le capital, tout le passif généralement quelconque qui pourrait encore subsister à charge de cette société.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur DRÈZE Nicolas, Monsieur VAN den DAELE Axel et tout collaborateur de la société ODB & Associés, ayant son siège social à 1410 Waterloo, Drève Richelle 161 boîte 48, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0830.249.724, chacun pouvant agir individuellement et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives liées à la clôture de la liquidation, et notamment les formalités de radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration, banque et société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte..

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)

bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso: Naam en handtekening